



communication@defense-et-republique.org

ASSOCIATION DEFENSE ET REPUBLIQUE

A.D.E.R.

Association Loi 1901 J.O. du 16 novembre 2002

Suivez-nous sur [Facebook](#)

17 mai 2021

Tribune : « La France assure-t-elle la tolérance zéro en sécurité intérieure ? »

Face à la montée de l'ultra violence, beaucoup de questions se posent aux citoyens quant à leur propre sécurité. Depuis plusieurs années, le terme de « tolérance zéro » est largement repris par les hommes politiques. Force est de constater que, visiblement, rien n'est entrepris en la matière.

Si la porte-parole du Parti socialiste demandait le 14 mai 2021, dans l'émission Midi News sur la chaîne Cnews, que le rôle de la police nationale et celui de la police municipale soient clairement définis, il suffit de lire le rapport n° 612 (2017-18) de la commission d'enquête sénatoriale sur l'état des forces de sécurité intérieure pour s'apercevoir que ceux-ci sont déjà bien définis. Ces dernières années, chaque évènement important a donné lieu à la rédaction d'une loi sur la sécurité intérieure (lois n°2020-1671, n° 2020-1525 articles 46 à 100, n° 2017-1510, n° 2011-267, n° 2003-267, n°2002-1094, ...) et le code du même nom a été créé en 2012 !! Un code de plus... Comme si le code pénal ne pouvait pas suffire à réguler la situation.

Donc n'en déplaisent à certains, les sanctions sont déjà prévues dans le code pénal au sein du livre IV, chapitre III, articles 433-3, 433-5 et 433-5-1. D'ailleurs concernant ce dernier article, il s'agit de l'outrage au drapeau qui, visiblement à nouveau, n'est jamais utilisé vu le nombre de drapeaux français brûlés lors des finales de certains matchs de football.

Le problème vient-il des décisions de justice, rendues par certains, où il est de mise d'être tolérant, non seulement avec les primo délinquants, mais également avec les récidivistes ? La population ressent clairement la fracture entre gouvernants, force de sécurité et justice. Lorsqu'un ministre dit qu'un délinquant ne connaît pas le code pénal et que, d'un autre côté, l'un des principes de notre éducation est que « nul n'est censé ignorer la loi », on peut se demander si notre société ne marche pas sur la tête avec ces multiples niveaux de pensées et langages. Les politiques ont-ils leur part de responsabilité ? Quelques-uns se rappelleront les leçons de morale hebdomadaires enseignées dès l'école primaire, mais aussi l'époque où il y avait des chefs capables d'assumer leurs décisions pour protéger la population au grand dam de quelques réactionnaires.

Aujourd'hui, le délinquant sait qu'il ne risque quasiment rien en raison de la jurisprudence. Or, il devrait craindre la sanction. Pour cela, il faudrait une justice qui appliquerait les articles du code pénal, y compris pour les primo délinquants. La « peur du gendarme » qui existait à une époque doit reprendre le dessus.

Plusieurs questions se posent : faut-il une réforme de l'Ecole Nationale de la Magistrature en ne maintenant que la voie du 3^{ème} concours réservée à des personnes ayant déjà un vécu professionnel de plusieurs années ? Faut-il avoir des juges élus comme aux USA ? Faut-il interdire la prise en compte de la jurisprudence pour une justice plus réelle et équitable ? Faut-il avoir une police similaire à celle des Etats-Unis et prendre pour modèle celle mise en place par le maire Giuliani à New York ? Faut-il créer une sanction de mise en danger de la vie d'autrui pour les juges qui auront mis dehors des personnes récidivistes ? Faut-il modifier le code de déontologie afin que les avocats prennent conscience qu'ils peuvent être les futures victimes d'un criminel non condamné ? Enfin n'est-il pas temps d'adapter la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen à la situation actuelle du pays en lui insérant les devoirs de l'Homme que certains semblent avoir oubliés ?

Enfin, il est déplorable que, dans un pays dit de liberté d'expression et de tolérance, chaque contestation, par rapport à la politique de sécurité intérieure, soit considérée comme de l'extrémisme de droite car cela n'est pas en adéquation avec l'article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen concernant la sûreté, les articles 10 et 11 concernant l'opinion et la communication.

ADER

ADER est une association nationale sous le statut de la loi des associations de 1901, rassemblant des hommes et des femmes de bonne volonté, sensibilisés aux questions de défense et de sécurité nationales www.defense-et-republique.org